



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 DECEMBRE 2020

n° 34-2020

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Comité syndical du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni, en séance ordinaire, **Jeudi 3 décembre 2020 à 14 heures à SAINT-LO** au Conseil départemental, salle audio en présentiel et visioconférence, sur convocation du 25 novembre 2020.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Le secrétaire de séance est Mme Emmanuelle LEJEUNE.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. André DENOT
en présentiel

Conseiller départemental
Président du SMPH

M. Jean-Claude BRAUD
en présentiel

Conseiller départemental
4^{ème} Vice-Président du SMPH

Mme Malika CHERRIERE
en visioconférence

Conseillère régionale
1^{ère} Vice-Présidente

Mme Florence MAZIER
en présentiel

Conseillère régionale
+ pouvoir de M. Jean-Manuel COUSIN

M. Loïc RENIMEL
en visioconférence

Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo
+ pouvoir de M. Mickaël GRANDIN

Mme Emmanuelle LEJEUNE
en présentiel

Maire de Saint-Lô
2^{ème} Vice-Présidente du SMPH

EXCUSES :

Membres titulaires :

M. Jean-Manuel COUSIN

Conseiller régional

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

Conseiller départemental
pouvoir à Mme Florence MAZIER

M. Mickaël GRANDIN

Conseiller communautaire Saint-Lô Agglo
2^{ème} Vice-Président du SMPH
pouvoir à M. Loïc RENIMEL

Mme Stéphanie CANTREL

Conseillère municipale Ville de Saint-Lô

"affiché le"

14 DEC. 2020

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du Comité du SMPH du 03 décembre 2020,

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales disposant que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Le Comité après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres participants ;

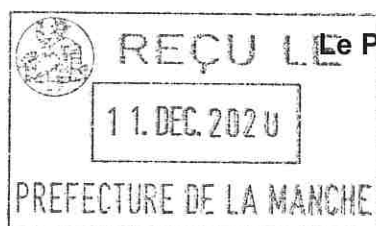
autorise le Président, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2021, à engager, liquider et mandater, les **dépenses d'investissement dans les limites suivantes** :

Chapitre	Imputations	Montant
20	2051 – Concessions et droits similaires	1 250 €
21	2135 – Installations générales	2 750 €
	2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	7 250 €
	2182 – Matériel de transport	6 250 €
	2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	2 500 €
	2184 - Mobilier	2 000 €
	2185 - Cheptel	3 800 €
	2188 - Autres immobilisations corporelles	2 700 €

autorise le Président, **pour les crédits pluriannuels**, dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2021, à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Imputations	Montant
21	2188 - Autres immobilisations corporelles	200 000,00 €
23	2313 – Constructions	272 844,79 €

Pour extrait conforme,



Le Président du Syndicat Mixte,

André DENOT